

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION ÉTHIQUE DE LA LGEF

I.	CADRE JURIDIQUE ET STATUTAIRE.....	2
II.	PRÉAMBULE	2
III.	PRINCIPES FONDAMENTAUX	3
1.	Respect	3
2.	Loyauté et Fair-play	3
3.	Maîtrise de soi	3
4.	Exemplarité	3
5.	Football pour tous	3
6.	Neutralité	3
7.	Intégrité	3
8.	Indépendance	3
9.	Formation	4
10.	Éco-responsabilité	4
11.	Solidarité	4
IV.	COMPOSITION, MANDAT, INDÉPENDANCE ET SAISINE DE LA COMMISSION	4
1.	Composition de la Commission.....	4
2.	Durée du mandat, renouvellement et cessation de fonctions	4
3.	Principe d'indépendance des membres	5
4.	Saisine de la Commission Ethique	5
V.	ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION ÉTHIQUE	6
1.	Champ d'intervention de la Commission	6
2.	Valeur juridique des avis et recommandations	6
3.	Respect du principe du contradictoire	6
4.	Veille – Valeurs fondamentales du football amateur	7
VI.	PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES SAISINES.....	7
1.	Réception et enregistrement	7
2.	Analyse préliminaire	7
3.	Instruction du dossier et examen en séance	7
4.	Suivi des actions	8
VII.	FONCTIONNEMENT	8
1.	Réunions	8
2.	Convocation	8
3.	Délibérations	8

LGEF

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION ETHIQUE 2026/2027 _V 2026/SEPT

4.	Relevé de décisions.....	8
5.	Délibérations hors séance (procédure écrite à distance)	8
5.1.	Principe	8
5.2.	Convocation et ouverture des débats.....	9
5.3.	Déroulement des échanges.....	9
5.4.	Modalités de vote	9
5.5.	Quorum et majorité	9
5.6.	Relevé de décision.....	9
5.7.	Archivage.....	9
VIII.	MOYENS D’ACTION	10
1.	Groupes de travail thématiques	10
2.	Auditions et ressources externes	10
3.	Accès à l’information.....	10
4.	Actions éducatives et préventives	10
IX.	RÉVISIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	10

I. CADRE JURIDIQUE ET STATUTAIRE

La Commission Éthique de la Ligue du Grand Est de Football (LGEF) est instituée conformément :

- Aux statuts de la LGEF, notamment les articles relatifs aux commissions permanentes et consultatives ;
- À la Charte d’Éthique et de Déontologie du Football de la Fédération Française de Football (FFF) ;
- Aux principes généraux de gouvernance des associations sportives régies par le Code du Sport.

La Commission Éthique est une commission consultative indépendante, placée auprès du Comité Directeur de la LGEF. Ses avis, recommandations et actions d’accompagnement n’ont pas de valeur disciplinaire et ne se substituent pas aux commissions compétentes en matière de sanctions.

II. PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement, les missions et les principes d’action de la Commission Éthique de la Ligue du Grand Est de Football (LGEF).

Cette Commission est instituée conformément aux valeurs fondamentales du football amateur portées par la LGEF, aux principes de la Charte d’Éthique et de Déontologie du Football de la FFF, et dans le respect des statuts de la Ligue.

Elle agit dans un rôle de prévention, de conseil et d’accompagnement, sans se substituer aux commissions disciplinaires. Elle intervient en amont ou en complément sur les questions d’éthique, de déontologie, de conflits d’intérêts, de comportements déviants, de violences, de discriminations et d’usage des réseaux sociaux.

LGEF

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION ETHIQUE 2026/2027 _V 2026/SEPT

Le présent règlement est validé au sein du Comité Directeur de la LGEF puis adopté à la majorité simple des membres de la Commission Éthique.

III. PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Commission Éthique fonde son action sur les principes suivants, issus de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football de la FFF :

1. Respect

Respect de soi, des autres, des règles, des arbitres, des adversaires et de l'ensemble des acteurs du football.

2. Loyauté et Fair-play

Refus de toute forme de tricherie, de manipulation, de fraude ou de comportement contraire à l'esprit du jeu.

3. Maîtrise de soi

Prévention des violences physiques ou psychologiques, des comportements agressifs, des intimidations et des dérives liées à la pratique sportive.

4. Exemplarité

Responsabilité individuelle et collective des acteurs du football, y compris dans l'usage des réseaux sociaux et des moyens de communication.

5. Football pour tous

Promotion de l'inclusion, de la diversité, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes-hommes.

6. Neutralité

Refus de toute instrumentalisation politique, religieuse, idéologique ou syndicale du football.

7. Intégrité

Lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, les avantages indus, les comportements contraires à la transparence ou à la probité.

8. Indépendance

Indépendance des membres de la Commission dans l'exercice de leurs missions, sans pression ni influence extérieure.

9. Formation

Volonté de progression, de professionnalisation et de montée en compétence des acteurs du football.

10. Éco-responsabilité

Promotion d'une pratique durable et respectueuse de l'environnement.

11. Solidarité

Valorisation de l'esprit d'équipe, du soutien mutuel et du rôle social du football.

IV. COMPOSITION, MANDAT, INDÉPENDANCE ET SAISINE DE LA COMMISSION

1. Composition de la Commission

La Commission Éthique est composée de 6 à 8 membres, nommés pour garantir pluralité, compétence et indépendance :

Avec voix délibérative :

- 1 Présidente et 1 Président
- 1 personne référente du Comité Directeur
- 2 membres issus du football, choisis parmi :
 - Un-e ancien-e arbitre de haut niveau
 - Un-e ancien-e éducateur ou éducatrice
 - Un-e ancien-e joueur ou joueuse
 - Un-e dirigeant-e de club
- 2 membres qualifiés extérieurs, choisis pour leur expertise parmi :
 - Un-e magistrat-e honoraire, avocat
 - Un-e professeur-e de droit
 - Un-e médiateur-e professionnel-le
 - Un-e chef/cheffe d'entreprise
 - Un-e ancien-e sportif ou sportive de haut niveau hors football
 - Un-e ancien-e directeur/directrice régional-e Jeunesse et Sports ou ancien-e membre du CROS

Avec voix consultative en charge du suivi administratif et réglementaire :

- 1 salarié-e de la LGEF, juriste.

2. Durée du mandat, renouvellement et cessation de fonctions

Les membres de la Commission Éthique sont nommés pour la durée de chaque mandat du Comité Directeur en place.

Le mandat prend fin :

- À l'expiration de la durée prévue,
- En cas de démission,

LGEF

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION ETHIQUE 2026/2027 _V 2026/SEPT

- En cas de perte de la qualité permettant la nomination,
- En cas de manquement grave aux principes éthiques ou au devoir de confidentialité.

En cas de vacance d'un siège, le Comité Directeur procède à une nomination complémentaire pour la durée du mandat restant à courir.

3. Principe d'indépendance des membres

Les membres doivent agir en toute indépendance et impartialité. Tout membre doit signaler immédiatement toute situation de conflit d'intérêts, directe ou indirecte.

Dans ce cas, la procédure de déport suivante est à appliquer :

- Le membre informe le Président et la Présidente de la Commission,
- Le Président et la Présidente statuent sur la nécessité d'un déport : en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'un des deux, selon la situation, la décision sera prise individuellement et sera expliqué dans le procès-verbal correspondant ;
- Le membre concerné :
 - Ne participe pas aux débats,
 - Ne reçoit pas les pièces du dossier,
 - Ne prend pas part au vote.
- La procédure de déport est mentionnée dans le relevé de décision.

4. Saisine de la Commission Ethique

La Commission peut être saisie par :

- Le Président ou la Présidente de la LGEF
- Le Comité Directeur
- Les Districts
- Les commissions de la LGEF
- Les clubs et,
- Les licencié-es.

Elle peut également décider de s'auto-saisir lorsqu'une situation le justifie.

5. Confidentialité et protection des données

Les membres sont tenus à une confidentialité absolue concernant les dossiers, auditions, débats et documents transmis. Aucune communication publique (communiqué, synthèse, avis) ne peut être émise sans validation du Comité Directeur. Les publications devront être, en outre, parfaitement anonymisées.

Les données personnelles traitées dans le cadre des saisines sont protégées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi « Informatique et libertés » et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'à la politique de protection des données personnelles de la FFF.

V. ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION ÉTHIQUE

La Commission Éthique exerce une mission de veille, prévention, conseil et accompagnement.

1. Champ d'intervention de la Commission

La Commission est compétente pour traiter notamment mais pas exclusivement :

- Des conflits d'intérêts
- De l'usage des réseaux sociaux
- De toutes formes de violences et d'incivilités
- De toutes formes de discriminations
- De tous comportements contraires à l'exemplarité
- De tous signalements auprès de la Plateforme dédiée de la FFF ou de Signal Sport dans le cadre desquels la LGEF est partie intéressée.

2. Valeur juridique des avis et recommandations

La Commission :

- Peut être sollicitée pour avis sur des situations complexes ou sensibles par le Comité Directeur de la LGEF ou directement par le Président et/ou la Présidente de la LGEF,
- Ne se substitue pas aux commissions disciplinaires mais peut éclairer, contextualiser ou prévenir des situations sensibles,
- Peut proposer des recommandations et des actions correctrices à toute partie prenante de la LGEF (clubs, districts, commissions et Comité Directeur de la LGEF) dans la mise en œuvre de mesures préventives ou organisationnelles.

Dans ce contexte, les décisions de la Commission Éthique ont une valeur consultative. Elles peuvent être des :

- Avis simples,
- Recommandations,
- Actions d'accompagnement,
- Propositions d'amélioration organisationnelle.

Elles ne sont pas contraignantes, sauf décision contraire du Comité Directeur.

3. Respect du principe du contradictoire

Dans toute situation impliquant une ou plusieurs personne(s), club(s) ou instance(s):

- Les faits doivent être présentés de manière objective,
- Les personnes concernées :
 - Doivent pouvoir être entendues,
 - Peuvent transmettre des observations écrites,
 - Peuvent être accompagnées d'une personne de leur choix.

Un compte rendu sera établi, signé par les parties concernées et remis à chacune d'entre elle.

LGEF

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION ETHIQUE 2026/2027 _V 2026/SEPT

4. Veille – Valeurs fondamentales du football amateur

Afin que les valeurs fondamentales du football amateur soient respectées, la Commission est attentive à ce que les acteurs du football (clubs, dirigeants et dirigeantes, éducateurs et éducatrices, arbitres, joueurs et joueuses, supporters et supportrices, toutes parties prenantes du Football de la LGEF) respectent les principes éthiques définis par la LGEF.

En cas d'interrogation par l'un de ses membres sur des sujets constatés concernant les principes éthiques au sein de la LGEF, ce dernier informe le Président et la Présidente de la Commission qui pourront décider de saisir la Commission. En l'absence de saisine de la Commission, les raisons devront être indiquées à la plus prochaine réunion de la Commission.

VI. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES SAISINES

1. Réception et enregistrement

Les saisines sont reçues par le ou salariée juriste de la LGEF qui communique simultanément le dossier à la Présidente et au Président de la Commission.

Un accusé de réception sous forme de courriel est envoyé sous 5 jours ouvrés et le dossier est enregistré dans le Registre des saisines.

2. Analyse préliminaire

Le Président et la Présidente de la Commission et le/la juriste :

- Vérifient la compétence de la Commission,
- Identifient les besoins d'audition ou de pièces complémentaires,
- Statuent sur l'ouverture ou non d'un dossier.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de l'une des deux personnes de la Présidence, selon la situation, l'analyse sera faite individuellement en lien avec le/la juriste et sera expliquée dans le procès-verbal correspondant.

3. Instruction du dossier et examen en séance

L'instruction du dossier comprend la collecte des pièces, la conduite des réunions nécessaires ainsi que les demandes d'informations complémentaires utiles à l'examen de la situation.

Une note de synthèse est ensuite rédigée et transmise aux membres de la Commission afin de leur permettre de prendre connaissance des éléments du dossier préalablement à son examen.

Lors de la séance, le dossier est présenté aux membres de la Commission, qui peuvent procéder, le cas échéant, à des auditions complémentaires.

La Commission engage ensuite un débat interne afin d'apprécier les faits, les éléments recueillis et les suites susceptibles d'être proposées.

À l'issue de ces échanges, la Commission se prononce par un vote à la majorité des membres présents.

4. Suivi des actions

La Commission veille à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du traitement du dossier.

Un suivi trimestriel peut être organisé lorsque la nature de la situation ou des mesures proposées le justifie.

Le dossier est clôturé lorsque les suites nécessaires ont été mises en œuvre ou lorsque la Commission estime qu'aucune action complémentaire n'est requise.

Un rapport annuel est présenté au Comité Directeur concernant les saisines, les actions et le suivi des dossiers.

VII. FONCTIONNEMENT

1. Réunions

La Commission Éthique se réunit au moins trois fois par an, et autant que nécessaire en fonction de l'actualité ou des saisines. Les réunions peuvent se tenir en présentiel sur le lieu indiqué dans la convocation ou par visioconférence.

2. Convocation

La Commission est convoquée par le Président ou la Présidente ou à la demande de la moitié de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par la personne en charge de la Présidence de la Commission ou par un membre mandaté à cet effet. Les documents préparatoires sont transmis au moins 3 jours avant la réunion.

3. Délibérations

Les délibérations sont valables si la moitié au moins des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou de la Présidente de séance de la Commission est prépondérante.

4. Relevé de décisions

Chaque réunion donne lieu à un relevé de décisions transmis dans les 10 jours pour validation. Il est approuvé lors de la séance suivante.

Dans le cas d'une saisine, les parties concernées sont informées de la décision selon les modalités appropriées.

5. Délibérations hors séance (procédure écrite à distance)

5.1. Principe

La Commission Éthique peut délibérer hors séance, sans réunion en présentiel ni visioconférence, lorsque la nature du sujet ne nécessite pas de débat oral ou lorsque les contraintes opérationnelles le

justifient. Cette modalité doit être explicitement mentionnée dans la convocation adressée aux membres.

5.2. Convocation et ouverture des débats

La convocation est transmise par email par la Présidence ou par la personne mandatée à cet effet. Elle précise obligatoirement :

- L'objet de la délibération,
- Les documents préparatoires,
- La date et l'heure d'ouverture des débats,
- La date et l'heure limite de transmission des votes,
- Les modalités pratiques de réponse.

L'ouverture des débats intervient à l'envoi de la convocation, sauf indication contraire.

5.3. Déroulement des échanges

Pendant la période de débat, les membres peuvent transmettre par email leurs :

- Observations,
- Questions,
- Demandes de précision,
- Propositions d'amendement.

La Présidence peut, si nécessaire, diffuser une note de synthèse avant l'ouverture du vote.

5.4. Modalités de vote

Le vote est transmis par email, adressé au Président et à la Présidente de la Commission ainsi qu'au/à la juriste de la LGEF. Le délai de vote est fixé à 48 heures minimum à compter de l'ouverture du vote. Les votes reçus hors délai ne sont pas pris en compte.

5.5. Quorum et majorité

La délibération est valable si au moins la moitié des membres ont transmis un vote. La décision est adoptée à la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président ou de la Présidente de séance est prépondérante.

5.6. Relevé de décision

À l'issue du vote, un relevé de décision est établi dans les 10 jours et transmis aux membres pour validation. Il est formellement approuvé lors de la séance suivante.

5.7. Archivage

Les échanges, votes et documents relatifs à la procédure écrite sont conservés dans le registre des saisines et décisions, conformément aux règles de confidentialité et de protection des données.

VIII. MOYENS D'ACTION

1. Groupes de travail thématiques

Des référents peuvent être désignés pour piloter des travaux sur des thématiques spécifiques telles que les violences, discriminations, réseaux sociaux, conflits d'intérêts, exemplarité, etc.

2. Auditions et ressources externes

La Commission peut auditionner toute personne utile à la compréhension d'un dossier. Elle peut solliciter des experts externes, sous réserve de l'accord de la Présidente et du Président en lien avec le Comité Directeur.

3. Accès à l'information

Toute demande de document interne de la LGEF est transmise par le Président et la Présidente de la Commission.

4. Actions éducatives et préventives

La Commission peut proposer :

- Des procédures spécifiques au traitement des sujets,
- Des actions de sensibilisation,
- Des formations,
- Des supports pédagogiques,
- Des recommandations opérationnelles pour les parties prenantes de la LGEF.

IX. RÉVISIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement peut être révisé à tout moment à la majorité des membres présents.

Il entre en vigueur à compter de sa validation au sein du Comité Directeur puis de son adoption par la Commission Éthique.

Toute question relative à son interprétation est soumise à l'appréciation de la Commission.